

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 octobre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) : Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Madame Chantal JEANPERT, Monsieur Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Madame Nicole THOMAS, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG

Rapporteur : Madame Danielle DILIGENT

N° CP/2018/310 - 31030 - Insertion professionnelle
Proposition d'attribution des aides du Fonds Social Européen
2017 à 2020 et du versement des avances financières pour
2018

Vu l'avis des Comités de Programmation Régionale des 29 mai, 26 juin, 28 août et 25 septembre 2018 ;

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer des subventions 2018 au titre du Fonds Social Européen (FSE), en faveur des ateliers et chantiers d'insertion figurant en annexe jointe à la présente délibération, à hauteur des montants qui y sont indiqués, pour un montant total de 1 400 384,49 € ;

- de verser en 2018 aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 à la présente délibération, une avance à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée pour 2018, soit un total de 700 192,25 € ; le solde sera versé en 2019 après contrôle et sous réserve du service fait, pour un montant maximum à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée soit 700 192,24 € ;

- d'attribuer des subventions, pour 3 ans, au titre du Fonds Social Européen (FSE), pour la période 2017 à 2020, en faveur des opérateurs de l'insertion listés en annexe jointe à la présente délibération, à hauteur des montants qui y sont indiqués, pour un montant total sur cette période de 391 146,58 € et ventilés par année comme suit :

- 23 886,30 € au titre de 2017, soit :

- 10 661,60 € en faveur de l'association Espace Ressources et Compétences,
- et 13 224,70 € en faveur du Pays Bruche Mossig Piémont ;

- 150 989,28 € au titre de 2018, soit :

- 52 293,13 € en faveur de la Fédération de charité CARITAS,

- 33 435,56 € en faveur de l'association GALA,
- 31 983,80 € en faveur de l'association Espace Ressources et Compétences,
- 11 494,79 € en faveur du Pays Bruche Mossig Piémont
- et 21 782 € en faveur de l'association ARCHIMENE ;

- 138 989,28 € au titre de 2019, soit :

- 42 358,52 € en faveur de la Fédération de charité CARITAS,
- 33 435,56 € en faveur de l'association GALA,
- 31 983,80 € en faveur de l'association Espace Ressources et Compétences,
- 6 694,97 € en faveur du Pays Bruche Mossig Piémont,
- et 23 664 € en faveur de l'association ARCHIMENE ;

- 78 134,15 € au titre de 2020, soit :

- 42 358,52 € en faveur de la Fédération de charité CARITAS,
- 35 775,63 € en faveur de l'association GALA ;

- de verser, pendant la durée des conventions pluriannuelles sur la période 2017/2020, aux associations figurant en annexe jointe à la présente délibération, une avance au titre de chaque année à hauteur de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée, en cumulant l'avance 2017 et 2018 sur l'exercice 2018, pour les associations conventionnant sur la période 2017 à 2019, soit au total un montant de 195 573,29 €, ventilé comme suit :

- 87 437,79 € au titre de 2018,
- 69 068,42 € au titre de 2019,
- 39 067,08 € au titre de 2020 ;

- d'approuver, après contrôle et sous réserve du Service Fait prévu au 30 juin de l'année suivante, et au 30 juin 2019 pour la tranche annuelle 2017, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné sur trois ans avec le bénéficiaire ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires, sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne et approuvé par la Commission Permanente le 9 octobre 2017 (délibération n° CP/2017/414).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181001-lmc1120041-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 05/10/18